

N° 2024-144  
Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 78 en date du 20 mars 2024 relative à la signature de l'acte d'engagement avec la société MLC pour la Rénovation et l'isolation de la Salle CANEPA n°2024\*CLR01\*00 ;

CONSIDERANT le constat en cours de chantier d'infiltration dans les murs ;

### D E C I D E

**Article I :** De signer avec la société MLC, sise 13 rue des combattants extrême orient, 13700 Marignane, l'avenant n°1 ;

**Article II :** Les modifications introduites par le présent avenant font l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur 5 928 € HT. Le montant du marché après application de l'avenant est de 99 093,34€ HT soit 118 912,01 € TTC soit une plus-value de + 6.36 % ;

**Article III :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article IV :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.mairie-carrylerouet.fr](http://www.mairie-carrylerouet.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 27 mai 2024



Le Maire,  
**René Francis CARPENTIER**